

OFFRE D'ACTIONNARIAT SALARIÉ 2026



DATES DE SOUSCRIPTION

du 5 mai (10 h 00) **au 18 mai 2026** (23 h 59)



Pour plus d'informations,
rendez-vous sur le site

employee-shareholding.verallia.com/2026

LE MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



Une nouvelle offre d'actionnariat réservée aux salariés

Cette année, Verallia lance sa 10^e offre d'actionnariat réservée aux salariés.

Votre engagement et votre contribution sont au cœur de la réussite de l'entreprise. Ce dispositif vous offre l'opportunité de devenir actionnaires indirectement via le FCPE Verallia et de partager sur le long terme, les fruits de la croissance et de la création de valeur de Verallia

Notre ambition de développer l'actionnariat salarié a démarré en 2016, s'inscrivant dans la stratégie et les ambitions RSE de Verallia. Ce programme a permis d'offrir dans des conditions préférentielles 6,5 % du capital aux salariés du Groupe dans tous les pays où il est possible de le proposer : la France, l'Italie, l'Allemagne, l'Espagne, le Portugal, la Pologne, le Brésil, le Chili et le Royaume-Uni.

Les salariés qui ont participé aux différentes offres passées, ont pu vendre une partie de leur avoirs lors de débloquages anticipés ou en cas d'avoirs disponibles.

L'actionnariat salarié représente aujourd'hui un actionnaire de référence avec 4,1 % du capital, et un siège au Conseil d'Administration de représentant des salariés actionnaires.

Le Conseil d'Administration a validé pour cette année, la poursuite de cette politique de développement de l'actionnariat salarié en proposant une part de capital de 0,7 % et en soutenant l'investissement à travers un abondement de l'entreprise et une décote sur le prix de référence¹ de l'action Verallia.

Vous pourrez donc souscrire à cette offre entre le 5 et le 18 mai 2026. Vos investissements seront alors bloqués pendant 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation.

Nous espérons que vous serez nombreux à participer à cette 10^{ème} édition du plan d'actionnariat salarié de Verallia.

Depuis toujours, notre réussite repose sur la confiance et le talent de chacun. Construisons ensemble l'avenir de Verallia.

Patrice Lucas

Sommaire

Le message du Directeur général	02
L'offre 2026	03
Les modalités de souscription	05
Les dates clés de l'opération	07

¹ Le prix de référence est égal à la moyenne des 20 cours de Bourse de l'action Verallia relevés du 1^{er} au 30 avril 2026 inclus, comme indiqué page 3.

L'OFFRE 2026

L'offre 2026 vous permet de devenir indirectement actionnaire de Verallia via un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)² en bénéficiant de conditions préférentielles : une décote de 5 % et un abondement pouvant aller jusqu'à 2 000 euros brut.

QUELS SONT LES AVANTAGES DE L'OFFRE ?



● Un prix de souscription préférentiel

Le prix de souscription d'une action est égal au prix de référence auquel on applique une réduction de 5 %, c'est ce que l'on appelle la décote.

Le prix de référence est égal à la moyenne des 20 cours de bourse de l'action Verallia relevés du 1 au 30 avril 2026 inclus.

Le prix de souscription sera fixé le 4 mai 2026 et communiqué le 5 mai 2026 par voie d'affichage sur les lieux de travail et sur le site employee-shareholding.verallia.com/2026.

● Un abondement spécifique à l'offre jusqu'à 2 000 € brut

En participant à l'offre 2026, vous pouvez bénéficier d'un abondement pouvant atteindre 2 000 € bruts, selon l'échelle suivante, et ce quel que soit votre moyen de paiement :

Votre versement	Abondement en %	Soit un abondement brut maximum de
De 0 € à 500 € inclus	100 %	500 €
De 500 € à 2 000 € inclus	60 %	900 €
De 2 000 € à 3 000 € inclus	30 %	300 €
De 3 000 € à 6 000 € inclus	10 %	300 €

Soit un abondement brut maximum total de 2 000 €

● Les avantages financiers et fiscaux du Plan d'Épargne Groupe (PEG)

Verallia prend en charge les frais de tenue de compte.

L'abondement est exonéré d'impôt sur le revenu mais assujéti à la CSG/CRDS (9,7 %³) lors de la souscription. L'abondement, net de CSG/CRDS, sera exclusivement versé pour la souscription de parts du FCPE Verallia Relais 2026.

La décote est également exonérée d'impôt sur le revenu.

Les plus-values éventuelles sont exonérées d'impôt sur le revenu, mais sont soumises aux prélèvements sociaux. Le taux actuel est de 18,6 %⁴.

● Des facilités de paiement

Vous pouvez régler votre souscription en utilisant un ou plusieurs des moyens de paiement suivants :

- par affectation de tout ou partie de votre prime d'Intéressement et / ou de Participation,
- au comptant, par prélèvement sur votre compte bancaire effectué le 11/06/2026.

● Le réinvestissement du dividende

Les dividendes éventuels liés à vos actions, et dont le montant est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, seront automatiquement réinvestis dans le Fonds, augmentant ainsi la valeur de votre investissement. Le montant des dividendes ainsi réinvesti dans le FCPE est exonéré d'impôt.

² Ce FCPE est le Fonds Verallia Relais 2026, spécialement créé pour accueillir vos investissements dans le cadre de l'offre 2026. Après l'augmentation de capital, ce fonds relais a vocation à fusionner avec le FCPE Verallia du PEG Verallia après décision du Conseil de Surveillance et agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

³ Taux au 01/01/2026.

⁴ Taux au 01/01/2026.

L'OFFRE 2026

EN CONTREPARTIE DE CES AVANTAGES

● Un blocage de votre investissement de 5 ans

Vos avoirs investis dans le FCPE Verallia sont bloqués 5 ans jusqu'au 1^{er} juin 2031 sauf en cas de déblocage anticipé prévu par la législation en vigueur.

● Un risque de perte en capital

Votre investissement suivra le cours de l'action Verallia SA, à la hausse comme à la baisse. Comme tout investissement en actions, votre investissement est donc soumis à un risque de perte en capital.

Compte tenu de la concentration des risques du FCPE Verallia Relais 2026 sur les titres d'une seule entreprise, il est recommandé à chaque souscripteur d'évaluer la nécessité de procéder à une diversification des risques de l'ensemble de son épargne financière. Des placements diversifiés sont disponibles dans le cadre du PEG du groupe Verallia : AMUNDI LABEL TRESORERIE ESR – F ; AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE ESR – F ; FCPE DIVERSIFIE VERALLIA France ; MULTIPAR ACTIONS EUROPE BAS CARBONE. Dans le cadre de ces fonds, vous ne bénéficierez cependant pas de l'abondement.



Les cas de déblocage anticipé

- 1) Mariage du salarié ou conclusion d'un Pacte Civil de Solidarité par le salarié (PACS).
- 2) Naissance ou adoption d'un 3^{ème} enfant, puis de chaque enfant suivant.
- 3) Divorce, séparation ou dissolution d'un PACS avec au moins un enfant à charge.
- 4) Invalidité du salarié, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire lié par un PACS.
- 5) Décès du salarié, de son conjoint ou de son partenaire lié au salarié par un PACS.
- 6) Cessation du contrat de travail.
- 7) Création ou reprise d'entreprise par le salarié, son conjoint, son partenaire lié par un PACS ou l'un de ses enfants.
- 8) Acquisition ou agrandissement de la résidence principale.
- 9) Dépenses liées aux travaux de rénovation énergétique de la résidence principale.
- 10) Situation de surendettement du salarié sur demande de la commission de surendettement des particuliers ou d'un juge.
- 11) Violences conjugales commises envers le salarié, constatées ou donnant lieu à une procédure judiciaire.
- 12) Dépenses liées à l'achat d'un véhicule utilisant l'électricité et/ou l'hydrogène comme source exclusive d'énergie.
- 13) Activité de proche aidant exercée par le salarié, son conjoint ou son partenaire lié par un PACS auprès d'un proche.





LES MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

● Qui peut souscrire ?

L'offre 2026 est ouverte :

- à **tous les salariés** disposant d'un contrat de travail au dernier jour de la période de souscription et justifiant d'une ancienneté d'au moins 3 mois le 18 mai 2026,
- aux **retraités** du groupe Verallia détenant des avoirs dans le PEG Verallia au 18 mai 2026.

Les conditions de l'offre pour les retraités

Si vous êtes retraité d'une société du groupe Verallia et que vous détenez des avoirs dans le PEG Verallia, vous pouvez souscrire à l'offre 2026 et bénéficier du cadre avantageux du PEG ; cependant, conformément à la réglementation, votre investissement ne sera pas abondé.

● Quel montant investir ?

Vous choisissez librement le montant que vous souhaitez investir dans les limites suivantes :

- **minimum : 50 €.**
- **maximum :** vous devez vous assurer que le montant total de vos versements volontaires⁵ dans le PEG Verallia en 2026 (incluant les versements dans d'autres plans d'épargne d'entreprise auxquels vous auriez accès en 2026) **ne dépasse pas 25 % de votre rémunération annuelle brute 2026** (estimée au moment de votre souscription).



Un simulateur est à votre disposition sur le site employee-shareholding.verallia.com/2026.

⁵ Hors intéressement, participation et abondement.



Comment souscrire ?

Vous pouvez souscrire à l'offre 2026 en quelques clics sur le site employee-shareholding.verallia.com/2026

- 1) **Connectez-vous** au site employee-shareholding.verallia.com/2026
- 2) **Cliquez** sur le bouton « Souscrire ».
- 3) **Identifiez-vous** grâce à votre VID qui figure sur votre bulletin de paie puis cliquez sur « Première connexion/ Générer votre mot de passe ». Vous recevrez un lien par e-mail vous permettant de créer votre propre mot de passe.
- 4) **Remplissez l'écran de souscription** en indiquant le montant total de votre apport personnel et la répartition selon les moyens de paiement choisis.
- 5) **N'oubliez pas de valider.** Un e-mail de confirmation vous sera envoyé automatiquement.
- 6) **Vous avez la possibilité de modifier votre souscription** en ligne jusqu'au 18 mai 2026. La nouvelle souscription remplacera la précédente. Seule la dernière souscription validée sera prise en compte.

LES MODALITÉS DE SOUSCRIPTION



● Quels sont les moyens de paiement ?

Vous avez plusieurs possibilités pour régler votre souscription :

- **en affectant tout ou partie de votre prime d'intéressement et / ou de participation**, et/ou
- **au comptant** : le montant sera prélevé sur votre compte bancaire effectué le 11 juin 2026.

● Que se passe-t-il en cas de sur-souscription ?

Si le total des actions demandé est supérieur au nombre d'actions proposé dans le cadre de l'offre d'actionnariat salarié, les souscriptions les plus élevées (abondement compris) seront réduites jusqu'à atteindre l'enveloppe de titres dédiée à l'opération.

Si vous avez choisi plusieurs modes de paiement, la réduction s'imputera sur les souscriptions selon l'ordre suivant :

- 1) prélèvement sur votre compte bancaire,
- 2) affectation de votre prime d'intéressement,
- 3) affectation de votre prime de participation.

Les montants issus des primes d'intéressement et/ou de participation n'ayant pas pu être investis dans l'offre seront affectés dans le fonds par défaut indiqué dans vos accords d'entreprise.

Cette opération sera préalable à l'attribution définitive des parts de FCPE.


● Que devient votre investissement au terme de la période de blocage (5 ans) ?

Le FCPE reste investi en actions Verallia.

Au terme de la période de blocage, vous aurez la possibilité de :

- **conserver votre épargne** dans le FCPE Verallia,
- **transférer tout ou partie de votre épargne** sur un autre support d'investissement du PEG,
- **demande le rachat** de tout ou partie de vos avoirs.



À noter : 
concernant le versement de l'intéressement et / ou de la participation

La campagne d'affectation de l'intéressement et de la participation se déroulera en même temps que la période de souscription, soit du 5 mai à 10 h 00 au 18 mai 2026 à 23 h 59.

Pendant cette période, vous pourrez :

- affecter tout ou partie de votre prime d'intéressement et de votre participation à l'offre réservée aux salariés,
- affecter tout ou partie de votre prime d'intéressement et de votre participation à un ou plusieurs fonds (FCPE) proposés dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe Verallia (sans abondement),
- demander le versement⁷ de tout ou partie de votre prime d'intéressement et / ou participation sur votre paie.

Sans réponse de votre part dans les délais impartis, votre prime d'intéressement sera, comme votre participation, automatiquement versée sur le fonds par défaut indiqué dans vos accords d'entreprise. L'intéressement comme la participation étant soumis à la CSG/CRDS (9,7 %), seul le montant net de CSG/CRDS sera versé sur le plan d'épargne ou vous sera réglé.

⁷ Dans ce cas, les sommes perçues sont soumises à l'impôt sur le revenu.

LES DATES CLÉS DE L'OPÉRATION



**Du 01/04/2026
au 30/04/2026**

Période de
détermination du
prix de référence

Le 04/05/2026

Fixation du prix de
souscription

Le 05/05/2026

Communication du
prix de souscription

**Du 05/05/2026
(à 10 h 00) au
18/05/2026
(23 h 59)**

Période de
souscription

Le 11/06/2026

Prélèvement sur
compte bancaire

Le 18/06/2026

Augmentation de
capital



employee-shareholding.verallia.com/2026



Contacts

Pour toute question :

- vous pouvez contacter les équipes d'Amundi ESR par e-mail : verallia-ors@amundi-esr.com.
- vous pouvez aussi vous adresser directement à votre département RH localement.

Le dernier document d'enregistrement universel de Verallia ainsi que d'autres documents d'information concernant Verallia sont disponibles sur le site internet du Groupe (www.verallia.com – rubrique « investisseurs »). Vous êtes invités à consulter ces documents qui contiennent des informations importantes relatives, notamment, à l'activité du Groupe, sa stratégie et ses objectifs, aux facteurs de risques inhérents au Groupe et à son activité et ses résultats financiers.

Avertissement « U.S. Person » :

Cette offre n'est pas ouverte à la souscription pour les résidents des États-Unis d'Amérique. Pour plus d'informations, veuillez vous référer au règlement et au document d'information clé du Fonds VERALLIA RELAIS 2026.

Avertissement citoyens russes ou biélorusses :

En raison des sanctions imposées par l'Union européenne, les citoyens ou résidents de Russie, qui n'ont pas de résidence légale ou de citoyenneté dans un pays état membre de l'Union européenne, dans un pays membre de l'Espace économique européen ou en Suisse, ou les citoyens ou résidents de Biélorussie qui n'ont pas de résidence légale ou de citoyenneté dans un pays état membre de l'Union européenne, ne peuvent pas participer à cette offre.

En conséquence, le salarié déclare :

- ne pas être un ressortissant ou un résident de Russie, sauf à être par ailleurs citoyen d'un État membre de l'Union européenne, d'un pays membre de l'Espace économique européen ou de la Suisse ou sauf à posséder un permis de séjour temporaire ou permanent dans l'un de ces pays ; et ;
- ne pas être un ressortissant ou un résident de Biélorussie, sauf à être par ailleurs un citoyen d'un État membre de l'Union européenne ou sauf à présenter un permis de séjour temporaire ou permanent dans l'un de ces États membres.

Avertissement : les performances passées ne présagent pas des performances futures. Verallia publie périodiquement des documents d'information, notamment de nature financière, sur son site internet (<https://www.verallia.com/publications/>). Vous êtes invité(e) à consulter ces documents qui contiennent des informations importantes relatives, entre autres, à l'activité de la société, sa stratégie et ses objectifs, aux facteurs de risques inhérents à la société et à son activité, ainsi qu'à ses résultats financiers.

employee-shareholding.verallia.com/2026